



Comment se déroule la procédure d'un huissier ?

Par **gulf33**, le **15/02/2016** à **17:57**

Bonsoir,
J'ai envoyé une LR/AR pour donner congé à mon locataire en fin de bail.
Celle-ci est revenue, trois semaines après, avec la mention "courrier recommandé non réclamé".
Est-ce que ma démarche est considérée [s]juridiquement[/s] comme nulle et qu'il est inutile, pour moi, de conserver la LR/AR retournée par La Poste comme une preuve quelconque ?
2- Envisageant maintenant de recourir à un huissier car dans 3 semaines on sera hors délai du préavis de 6 mois .
Comment se passe l'action de l'huissier si le locataire est absent ?
Est-ce qu'il dépose quelque chose dans sa boîte aux lettres ?
Si oui quoi ?
Un simple avis de passage sans en motiver les raisons ou un duplicata du congé pour que le locataire **soit bien informé** ?
3- Dans les deux cas (présence ou absence du locataire) que doit me remettre l'huissier comme preuve écrite, à faire valoir en justice, en cas de litige ultérieur ?
Merci.

Par **cocotte1003**, le **15/02/2016** à **19:27**

Bonjour, la lettre n'étant pas retirée, votre congé est nul. Allez très vite maintenant chez un huissier qui lui remettra au locataire le congé, soit en mains propres, soit il posera un avis dans la boîte aux lettres et là dès ce jour le congé prendra effet. Il demandera dans cet avis à ce que le locataire passe chercher un courrier à son cabinet. Vous aurez une facture de d'huissier et un double du courrier, cordialement

[citation]Il demandera dans cet avis à ce que le locataire passe chercher un courrier à son cabinet. [/citation]rnrnmerci. rnMais qu'advient-il si le locataire, absent lors du passage de l'huissier, néglige ensuite de passer au cabinet de celui-ci pour retirer la notification de congé ? rnrnLe locataire peut-il arguer qu'il n'a pas reçu en main propre la notification du congé, et qu'il ignorait la fin du bail ?

[citation]Mais qu'advient-il si le locataire, absent lors du passage de l'huissier, néglige ensuite de passer au cabinet de celui-ci pour retirer la notification de congé ?
rn[/citation]rn
rnPersonne pour répondre à cette question ?

Bonjour, non, le congé sera valable dès la première présentation de l'huissier, cordialement